

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-155**  
**Séance du 19 décembre 2025**

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la sécurisation de l'accès à un arrêt de bus par la création d'un cheminement piéton sur la RD n°121 entre les PR 11+515 et 11+780 entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le Département du Gard**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

**Conseillers municipaux présents :** Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Carine BOISSEL, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Guillaume GARNIER, Nina MELLOUKI, Julien ARGOUD, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Monique GRAZIANO-BAYLE procuration à C. BAUME, Justine ROUQUAIROL procuration à C. MUCCIO, Christian SUAU procuration à J C REY, Nicole SAGE procuration à P. BERTHOMIEU, Marilyn FOURNIER procuration à C. ROUX, Jean-Louis MORELLI procuration à B. NASS, Olivier WIRY procuration à G. SANCHEZ

**Conseillers municipaux absents :** Michèle FOND-THURIAL, Mourad ABADLI, Karine GARDY, Pascale BORDES, Léopoldina MARQUES-ROUX, Thierry VINCENT

**Secrétaire de séance :** Carine BOISSEL

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la sécurisation de l'accès à un arrêt de bus par la création d'un cheminement piéton sur la RD n°121 entre les PR 11+515 et 11+780 entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le Département du Gard**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2111-14 ;

Considérant que, dans le cadre de la sécurisation des écoliers prenant les transports scolaires sur la route d'Orsan, il est nécessaire de créer un cheminement piéton pour éviter que les enfants ne marchent sur la chaussée d'une voie départementale très fréquentée aux horaires de pointes ;

Considérant la nécessité d'aménager la RD n°121 par la création d'un trottoir aux normes PMR, et de réaliser les enrobés pour permettre une praticabilité des accotements par tous les usagers ;

Considérant que ces travaux sont situés sur le domaine public routier départemental, et sont donc soumis à l'autorisation du Département du Gard ;

Considérant que, afin de permettre à la Ville de Bagnols-sur-Cèze de réaliser lesdites interventions sur le domaine public routier départemental, le Département du Gard propose de conclure une convention d'occupation temporaire de son domaine public pour autoriser la réalisation des travaux, dont une partie sera ensuite incorporée au domaine public routier départemental ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 03 décembre 2025 ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour la sécurisation de l'accès à un arrêt de bus par la création d'un cheminement piéton sur la RD n°121 entre les PR 11+515 et 11+780 entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le Département du Gard par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener l'ensemble des démarches nécessaires à la conduite de ce protocole et à son application.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET